Image not found or type unknown

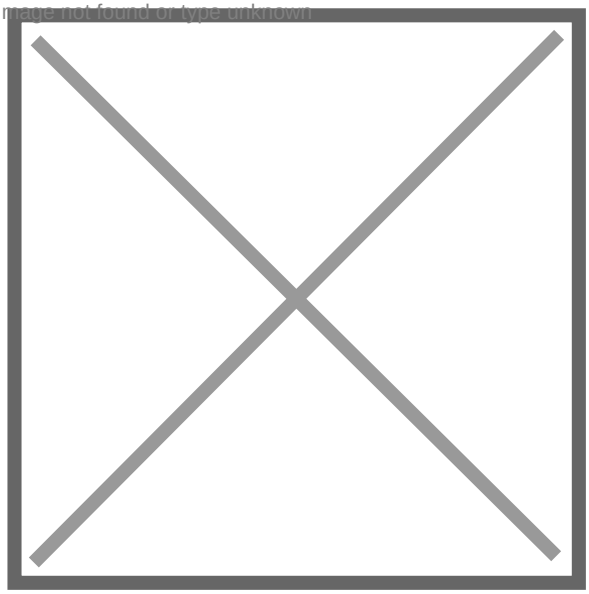

Comment se calcule une prestation compensatoire?

Par **vincent**, le **06/04/2009** à **16:53**

Bonjour,
J ai mon ex femme qui me demande une prestation compensatoire.
Comment se calcule t elle?
Le fait d avoir en plus des frais courant(edf loyer etc..) un crédit ou plusieurs vont ils me faire baisser ma prestation compensatoire.
merci

Par **Tisuisse**, le **06/04/2009** à **18:37**

Bonjour,

Vous étiez mariés et avez divorcé. Est-ce bien cela ?

Par **vincent**, le **06/04/2009** à **21:09**

bonsoir,
Effectivement j étais marié, et je serais divorcé fin avril. En fait je suis encore marié pour 3 semaines.
merci

Par **Tisuisse**, le **06/04/2009** à **22:50**

C'est le JAF qui, en fonction d'une part, du niveau de vie de Madame PENDANT le mariage et du niveau de vie de Madame APRES le divorce. Si un écat important apparaît, effectivement, Madame a droit à une prestation compensatoire, mais pas n'importe laquelle. Cette prestation, déterminée par le JAF, tient compte de cet écart, d'une part, et des possibilités de l'ex-époux d'autre part. Cela n'a strictement rien à voir avec la pension alimentaire, laquelle est destinée à l'éducation et l'entretien des enfants.

Il est à noter que la prestation compensatoire peut aussi être versée par l'ex-femme à son ex-mari si c'est Madame qui avait les plus gros revenus et les plus faibles dépenses.

Par **vincent**, le **07/04/2009** à **19:39**

bonjour,
En fait j ai pas du tout envie de lui donner quoi que se soit, mais le juge peut en décider autrement, c est pourquoi j aurais voulu savoir s il existe par des moyens légaux de faire en sorte d augmenter mes dépenses mensuelles, parce que c est là dessus que le juge va se baser.
Je tiens à vous signaler que j ai un enfant à ma charge et que mon ex en a un autre.
En plus elle est plutot "gonflée" de me demander cette prestation, car la raison de notre séparation, c est qu elle a fait des tas de crédits à la consomation, dont je n ais jamais vu l argent, et dont elle a tout dépensé. Pour couronner le tout, elle a imité ma signature...
merci

Par **Tisuisse**, le **08/04/2009** à **23:16**

Vincent a écrit le 08.04.09

Bonjour,
Je serais divorcé fin avril, ma "femme" demande une pension compensatoire. Elle risque de l obtenir, car ne travaillant pas pour cause maladie, elle touche qu un demi salaire.Donc elle s est appauvrie, et moi je me suis remis avec une amie qui travaille tout comme moi.
j aurais voulu savoir s il y avait un moyen légal bien sur de faire en sorte de ne pas lui donner cette prestation, sous forme d achat à crédit ou versement d une pension à l un de mes enfants...
Le juge je pense calcul mes dépenses, et voit se qu il me reste à le fin, et fait dxe méme pour ma "femme".
merci pour vos renseignements

Par **Tisuisse**, le **11/04/2009** à **14:18**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vincent à écrit le 04.04.2009

Bonjour,
J ai mon avocat qui me demande mes frais mensuel pour pouvoir me defendre contre mon ex épouse me demandant une prestation compensatoire.
J ai mis mon loyer, mes assurances, le telephone, internet, pension alimentaire pour ma fille, etc...
Puis je rajouter mes frais d avocat, habillement, essence, alimentation,argent de poche de mon fils(j en ais la garde).
Ais je omis autre chose?
Quand je fais le calcul de tout, je m apercois que cela dépasse légerement mon salaire net imposable... Je n ais rien gonflé, je fourni d ailleurs les factures.
Pensez vous que le juge peu accepter une prestation compensatoire de 200e si j ai déjà du mal à m en sortir...
merci de vos réponses toujours judicieuses.

Laure lui a répondu le : 11.04.2009

Bonjour,

Il y a aussi l'EDF, GDF si gaz de ville ou bouteilles de gaz, l'eau, taxe d'habitation, impôts sur le revenu, impôts fonciers (si vous êtes propriétaire) si votre fils a des activités extra-scolaires que vous devez régler...
En revanche, à votre place je n'indiquerais pas les frais d'avocat.

On ne peut pas savoir quelle sera la décision du Juge.

Bon courage.

_____
Laure

Par **Tisuisse**, le **11/04/2009** à **14:27**

J'ai transféré et votre demande et la réponse de notre confrère Laure, sur le topic d'origine.

Mercvi déviter inutilement les doublons. Il est indispensable que vous cliquiez, en bas et à droite du dernier message, sur REPONDRE, afin de ne pas créer de doublons car, d'une part, cela nuit à la bonne compréhension générale et les doublons sont supprimés.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés